



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 6 décembre 2022

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Anthony BORRE.

RAPPORT N° 22-35 - Action sociale - Bon d'achat exceptionnel 2022 "Noël Agent"

Les confinements successifs imposés par la crise sanitaire ont empêché les personnels permanents du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes d'utiliser la totalité des prestations « vacances » versées dans le cadre de l'action sociale.

Selon les principes budgétaires instaurant la non affectation des recettes aux dépenses, cet excédent a été affecté à l'équilibre général du budget lors de la reprise des résultats.

Pour autant, et alors qu'aucune obligation n'existe, le Président du conseil d'administration a souhaité que ce reliquat, évalué à environ 170 000 €, soit reversé exceptionnellement et pour le seul budget 2022 de l'action sociale au bénéfice des agents.

Cette mesure ayant été validée lors du comité technique du 10 mai 2022, un bon d'achat dématérialisé « Noël agents » sera attribué de manière exceptionnelle au titre des fêtes de Noël 2022.

Ce bon d'achat, d'une valeur unitaire de 105 euros sera attribué à chaque agent sapeur-pompier professionnel et personnel administratif et technique stagiaire, titulaire ou contractuel, en activité à la date du 1^{er} décembre 2022, soit un effectif prévisionnel de 1617 agents bénéficiaires.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 (article 64 - chapitre 012).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver qu'un bon d'achat dématérialisé « Noël agent », d'une valeur unitaire de 105 euros soit attribuée, à titre exceptionnel, à chaque agent sapeur-pompier professionnel et personnel administratif et technique stagiaire, titulaire ou contractuel, en activité à la date du 1^{er} décembre 2022.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY